RÈGLEMENT NO 296-2018

Règlement sur le Plan d'urbanisme

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure a adopté le règlement intitulé « Plan d'urbanisme » nº 90/90 le 5 février 1990 et qu'il y a lieu de le réviser;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017 et que les municipalités de son territoire ont 24 mois pour ajuster leurs règlements d'urbanisme pour les rendre conformes aux nouvelles orientations de la MRC;

ATTENDU qu'une assemblée publique a été tenue le 8 janvier 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 15 janvier 2019;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure ordonne et statue ce qui suit:

1. Le document intitulé « RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME » portant le numéro 296-2018 joint en annexe du présent règlement est adopté. Ledit document fait partie intégrante du présent règlement comme si au long récité.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution nº 2019-02-04

Guy Lavoie
Guy Lavoie, maire

Jessy Grenier
Jessy Grenier,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Approuvé par la MRC le 10 avril 2019
Entré en vigueur le 15 avril 2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT NO 296-2018

FÉVRIER 2019

LUCIEN LAMPRON SERVICES CONSEILS
105 rue Valois
Drummondville, QC
J2C 2T8

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS **1**

CHAPITRE 1 – PORTAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE **2**
1.1 LA LOCALISATION DU TERRITOIRE 2
1.2 UNE NOTE D'HISTOIRE 3
1.3 LA DÉMOGRAPHIE 3
1.4 L'UTILISATION DU TERRITOIRE 4
1) L'agriculture 4
2) La forêt 5
3) Les usages urbains 6
4) Les milieux naturels 8
1.5 LE PATRIMOINE 9
1.6 LES CONTRAINTES 10
1.7 LES RÉSEAUX, LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES 12
1) Réseaux de transport 12
2) Autres réseaux 13
3) Infrastructures 14
4) Équipements 14

CHAPITRE 2 – CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE **16**
2.1 UNE MUNICIPALITÉ AXÉE SUR L'AGRICULTURE 16

CHAPITRE 3 – GRANDES ORIENTATIONS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE **17**
3.1 L'AGRICULTURE 17
1) Orientation 17
2) Moyens de mise en œuvre 17
3.2 LA FORÊT ET LES MILIEUX NATURELS 20
1) Orientations 20
2) Moyens de mise en œuvre 20
3.3 L'URBANISATION 25
1) Orientations 25
2) Moyens de mise en œuvre 25
3.4 LES CONTRAINTES 28
1) Orientations 28
2) Moyens de mise en œuvre 29
3.5 LES PAYSAGES 30
1) Orientations 30
2) Moyens de mise en œuvre 30
3.6 LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES 30
1) Orientations 30
2) Moyens de mise en œuvre 32

CHAPITRE 4 – PLAN D'ACTION **34**

ANNEXE – PLANS **36**

AVANT-PROPOS

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. L'adoption de ce document découle d'une obligation apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme promulguée par le gouvernement du Québec.

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur.

C'est en 1990 que la municipalité a adopté le premier plan d'urbanisme mis en œuvre par les règlements de zonage, de lotissement, de construction et administratifs. Avant, seules quelques dispositions avaient été adoptées en 1981 pour contrôler l'implantation des cimetières d'autos et des dépotoirs. Les règlements de 1990 avaient été adoptés essentiellement pour se conformer au premier schéma d'aménagement émanant de la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC).

La MRC a adopté une seconde mouture de ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé » (SADR), ce document renferme le comment la MRC entend permettre la répartition des activités sur son territoire en tenant compte de la planification au niveau national contenue dans les différents documents se rapportant aux orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire. Les éléments du schéma auxquels la municipalité doit se conformer seront intégrés dans chaque thématique abordée dans le plan d'urbanisme.

CHAPITRE 1

PORTAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

1.1 LA LOCALISATION DU TERRITOIRE

Située dans la partie nord-ouest (voir figure 1) du territoire de la MRC de Drummond, la municipalité de Saint-Bonaventure couvre une superficie de 80,87 km carrés dont 78,52 sont terrestres. Cette superficie représente 4,9 % de la MRC.

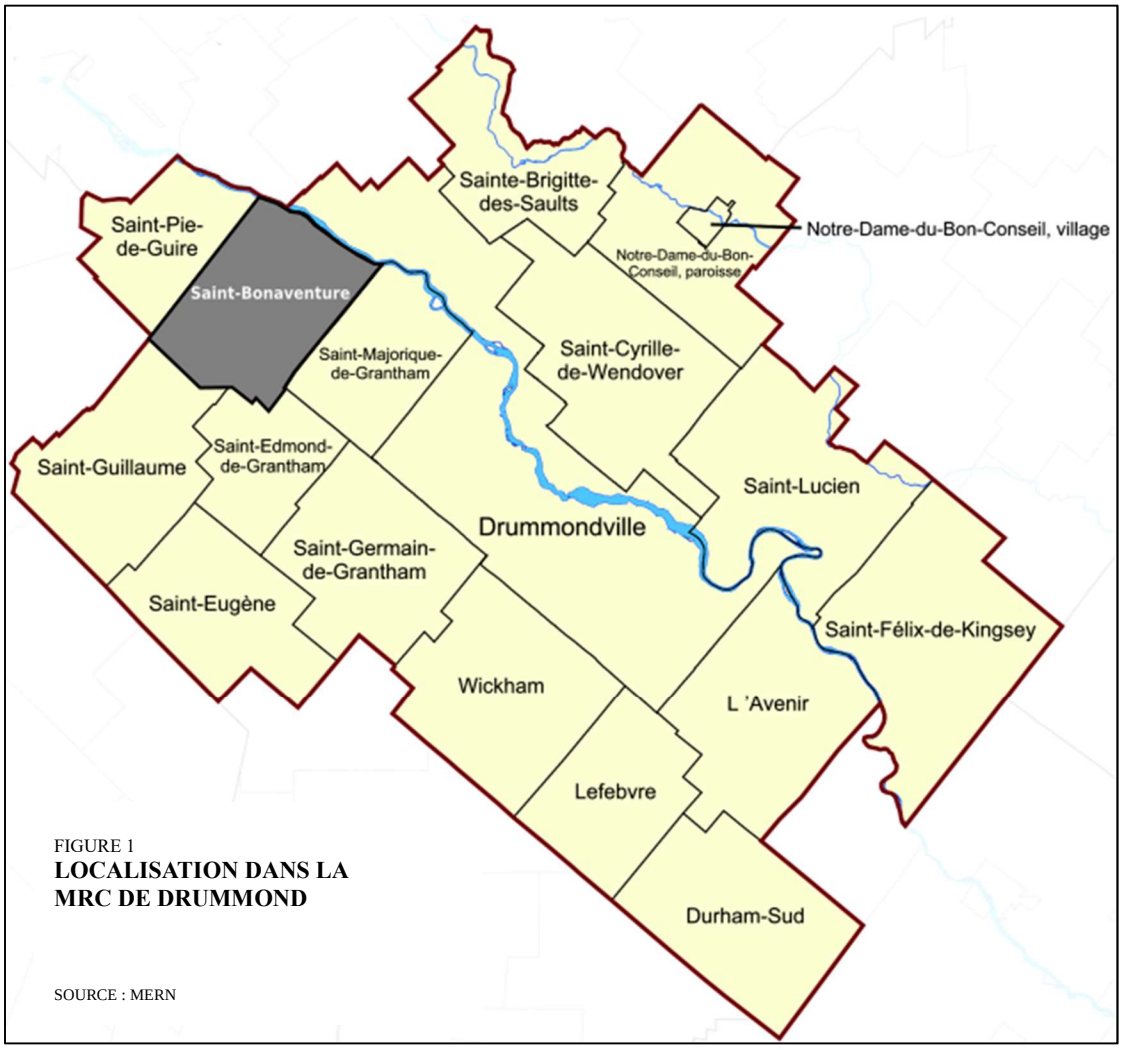

FIGURE 1
LOCALISATION DANS LA MRC DE DRUMMOND

SOURCE : MERN

Bordée au nord-est par la rivière Saint-François, Saint-Bonaventure se trouve dans la partie de la MRC ayant le plus grand potentiel agricole. L'agriculture y est pratiquée sur les meilleures terres de la région.

Le village est situé à 14 km de la ville centre, soit à environ 10 minutes de Drummondville en auto.

1.2 UNE NOTE D'HISTOIRE

Dans le territoire de chasse et de pêche octroyé par Frontenac aux Abénaquis vers 1680, les premiers colons français, d'anciens miliciens pour la plupart, arrivèrent vers 1806 en provenance de Yamachiche et de Yamaska pour s'installer en bordure du ruisseau des Chênes. Ils fondèrent d'abord Saint-Guillaume pour ensuite ouvrir l'actuelle paroisse catholique de Saint-Bonaventure le 9 juin 1856. Ce n'est qu'en janvier 1867 que la municipalité a été constituée en détachant ce territoire du comté de Drummond pour l'annexer au comté de Yamaska.

Les forêts matures de la région ont favorisé le début de la colonisation et ont aussi permis à plusieurs villages de se développer. Après le défrichage des terres, l'agriculture a toujours occupé une place prépondérante dans l'économie de la municipalité.

Dès 1851, la construction d'une route interrégionale, soit le Chemin de Drummondville situé à la limite des territoires de Saint-Guillaume et de Saint- Bonaventure, et l'arrivée du chemin de fer à Saint-Guillaume à partir des années 1870, ont contribué à l'essor de la municipalité en facilitant les exportations des récoltes excédentaires vers d'autres régions du Québec et même vers les États-Unis.

1.3 LA DÉMOGRAPHIE

Rapidement, le territoire a été occupé par les premiers colons. En effet en 1859, 950 habitants peuplaient la paroisse pour atteindre plus de 1500 durant la première décennie du 20e siècle.

Le recensement de 2011 établissait la population totale de la municipalité à 1017 habitants. La municipalité représentait alors seulement 1% de la population de la MRC de Drummond.

Saint-Bonaventure est parmi les quatre municipalités de la MRC où la population a subi une baisse depuis 1996. Entre 2006 et 2011, l'accroissement naturel (naissance-décès) devait ajouter 46 personnes à la population de la municipalité. Mais les migrations de population (arrivée-départ) ont annulé cette croissance potentielle entraînant un bilan migratoire négatif.

Saint-Bonaventure fait partie des municipalités de la MRC qui subissent une baisse de sa population dans le groupe 0-19 ans sans pouvoir retenir les 65 ans et plus qui semblent préférer de plus en plus les logements à proximité des services importants pour eux situés dans la ville centre de la MRC.

Le nombre de ménages a par contre été en croissance constante passant de 375 en 1996 à 413 en 2011. Cette tendance devrait se poursuivre. Selon le scénario de projection retenu par la MRC, entre 2016 et 2031, 39 nouveaux ménages s'ajouteraient aux 422 qu'on retrouve sur le territoire municipal.

Il est à noter que, durant l'été, la population augmente avec la venue de villégiateurs dans les chalets et les deux terrains de camping dans le Rang du Bassin entraînant une utilisation accrue des commerces et des services présents sur le territoire.

Enjeux :

- La population diminue lentement.
- La présence des terrains de camping est un atout. En effet, leurs résidents saisonniers contribuent à maintenir la vitalité des commerces du village.

1.4 L'UTILISATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la municipalité est utilisé à différentes fins soit, les usages agricoles, les usages reliés à la forêt, les usages urbains et les milieux naturels.

1) L'agriculture

Situé dans l'ensemble physiographique correspondant aux Basses terres du Saint-Laurent, le territoire de la municipalité présente un relief très plat. Composées d'argile et de limon, ces basses terres offrent des sols très fertiles facilitant la pratique des activités agricoles.

En 2012, selon les données du MAPAQ, 50% du territoire municipal étaient cultivés par 43 agriculteurs. Parmi eux, 36 faisaient également de l'élevage représentant autour de 2000 unités animales soit environ 3 % de celles de l'ensemble de la MRC.

En 2016, il n'en restait plus que 17. En nombre, les éleveurs laitiers représentent plus de 60 % des éleveurs. Cependant en ce qui concerne le nombre d'unités animales, ce sont les éleveurs de poules et poulets qui occupent la plus grande part avec plus de 50 % des unités animales élevées sur le territoire municipal.

Tableau 1 : Fermes d'élevage, 2016

Type de ferme	Nombre	Unités animales	%
Laitière	11	723	36
Bovins	2	135	6.7
Veau de lait	1	72	3.6
Poules et poulets	2	1077	53.6
Autre	1	n.d.	n. d.

Les données de 2015 de la Financière agricole révèlent que sur le territoire de la municipalité, près de 75% des champs sont ensemencés avec du maïs (41%) et du soya (34%).

La présence des habitations concentrées au village et, à certains endroits le long de la route 143 et du Rang du Bassin, et celles disséminées en milieu rural, peut causer des contraintes à certaines activités agricoles. L'implantation de nouveaux établissements d'élevage à proximité de la zone urbaine et des secteurs résidentiels isolés peut amener des problèmes de cohabitation particulièrement avec les élevages à forte charge d'odeur.

Ces désagréments peuvent être accentués lors des périodes d'épandage. Parfois à la suite de pressions des résidents ruraux, certains agriculteurs qui se soucient des inconvénients occasionnés par leurs pratiques d'épandage, utilisent des technologies diminuant les odeurs. En matière d'épandage, les entreprises agricoles pratiquant la grande culture ne se limitent pas à utiliser des engrais minéraux ou de synthèse, et des engrais organiques provenant principalement des entreprises d'élevage. Depuis quelques années, certains utilisent des engrais organiques provenant d'abattoirs. Lors de l'entreposage et l'épandage des boues d'abattoirs, de fortes odeurs occasionnent aux résidents habitant dans la municipalité, des inconvénients plus importants que ceux associés à l'utilisation des engrais de ferme.

Pour donner suite aux orientations gouvernementales adoptées en 2001 énonçant clairement qu'en zone agricole la priorité doit être donnée à l'agriculture, la MRC a inséré dans un règlement de contrôle intérimaire toute une série de normes visant à faciliter la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles. Ces nouvelles normes visaient également à protéger le droit de produire des agriculteurs.

En plus de la culture du sol, on retrouve une dizaine d'érablières où l'on y produit du sirop d'érable.

En ce qui concerne les activités para-agricoles de nature touristique, on peut effectuer des visites à la ferme Bon Autruche pour y voir des alpagas et des autruches. Des pièces de viande sont en vente sur place.

Enjeux :

- L'agriculture pratiquée sur le territoire municipal se qualifie comme étant très dynamique.
- La municipalité a relativement peu d'établissements d'élevage sur son territoire.
- Les difficultés de cohabiter en milieu rural peuvent entraîner des limites au développement de l'agriculture.

2) La forêt

Les activités forestières ont représenté une partie importante de l'économie de la municipalité et de ses environs à une certaine époque. Des moulins à scier le bois ont déjà été en exploitation le long de la rivière aux Vaches. Le sciage du bois s'est ensuite déplacé vers Saint-François-du-Lac amenant même la pratique de la drave sur la rivière aux Vaches.

Aujourd'hui, la forêt occupe environ 38% du territoire municipal. Selon des recherches, il ne faudrait pas que la superficie du couvert forestier d'un territoire diminue à moins de 30 % pour maintenir une biodiversité souhaitable. Le gouvernement a même inscrit ce pourcentage dans ses orientations.

Cette forêt correspond en grande partie à de petits boisés de fermes en attente d'être mis en culture. La faible superficie de ces boisés limite considérablement la possibilité de les mettre en valeur à des fins forestières.

La situation est cependant différente dans le 6e Rang Nord et dans une partie du Rang du bassin constituant le bloc forestier le plus grand de la municipalité. On constate qu'à ces endroits des investissements ont été réalisés dans l'aménagement forestier. Certains propriétaires ont procédé entre autres, à des plantations et à du drainage forestier.

Les normes actuellement appliquées par la MRC encouragent la mise en valeur des milieux forestiers et protègent une partie du couvert forestier restant.

Il faut noter la présence de propriétés publiques le long du Rang du Bassin appartenant en presque totalité à la MRC (2,8 km^2) qui projette en faire un parc régional appelé *Forêt Drummond*. Quant aux terres d'Hydro-Québec, elles correspondent à de minces bandes terres en bordure de la rivière sans accès direct à une route.

Les espaces forestiers renferment également des milieux humides soit 18 % de leur superficie. Ce qui représente une contrainte à une exploitation forestière plus intense tout en étant des endroits où la biodiversité est la plus grande. Certains milieux humides ont été identifiés par la MRC comme présentant un intérêt régional. Des mesures visant à protéger leur intégrité sont imposées.

Enjeux :

- Le couvert forestier diminue lentement au profit des superficies cultivables avec pour conséquences une perte de biodiversité et la déforestation du milieu rural.
- La mise en valeur des boisés de fermes semble peu intéresser les agriculteurs, diminuant d'autant les revenus provenant d'un prélèvement possible de matière ligneuse. Ces boisés sont considérés beaucoup plus comme une entrave à une exploitation moderne des terres utilisées à des fins agricoles.
- Les milieux humides représentent des territoires à protéger étant donné les services écologiques qu'ils peuvent rendre.
- La présence de milieux humides dans la forêt quel que soit leur importance, limite la mise en valeur des espaces boisés à leur plein potentiel. Les propriétaires forestiers sont soumis aux obligations de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant les interventions dans un milieu humide allant jusqu'à interdire tout travail d'amélioration du drainage afin de protéger l'intégrité de ces milieux naturels.
- Les terres de la MRC situées dans la *Forêt Drummond* représentent un potentiel récréotouristique mal évalué pour le moment. S'il est fait exception pour la terre adjacente au territoire de la municipalité de Saint-Majorique, les possibilités de mise en valeur des autres terres sont grandement diminuées parce qu'elles sont séparées par des terres privées.

3) <u>Les usages urbains</u>

Les usages urbains sont concentrés principalement dans la partie village de la municipalité.

Si l'on considère les éléments abordés à la section 1.3 intitulée « **La démographie** », il est démontré que, selon la MRC, il faudra de l'espace pour 39 nouveaux logements d'ici 2031. Il reste peu d'espace pour soutenir l'augmentation du nombre de ménages prévu à court terme. Avec l'ajout de 3 nouveaux logements en moyenne par année et une dizaine de terrains vacants restants au village, dans moins de cinq ans le potentiel d'accueil de nouveaux résidents sera épuisé.

Pour ce qui est des usages commerciaux et industriels, ils sont implantés à travers des résidences. On constate une concentration de ces usages le long de la route 143 à l'entrée est et à la sortie du village en direction de Saint-Pie-de-Guire. À l'entrée, c'est surtout des usages industriels qui y sont concentrés : une meunerie, un entrepreneur en construction, une entreprise spécialisée dans la machinerie industrielle et une ébénisterie. À cet endroit, il reste un terrain vacant présentant un certain potentiel à des fins industrielles. Il pourrait servir soit à agrandir les usages industriels existants ou soit à l'implantation d'une entreprise industrielle ayant peu d'impact sur le milieu résidentiel devant être traversé.

En sortant par la route 143 en direction de Saint-Pie-de Guire, on retrouve quelques petites entreprises de fabrication. Deux terrains vacants de faible superficie situés à travers des résidences pourraient accueillir d'autres petites entreprises peu contraignantes pour un voisinage résidentiel. On retrouve également des usages mixtes sur un même terrain, soit résidentiel/commercial ou soit résidentiel/industriel. Cette façon d'utiliser un terrain limite les possibilités d'expansion de ces entreprises.

Les services reliés aux cultes religieux sont offerts sur le site de l'église de confession catholique reconstruite à la suite d'une tornade survenue en 1975. La population catholique des anciennes paroisses de Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure et de Saint-Pie-de-Guire a été regroupée dans la nouvelle paroisse de Sainte-Famille. Pour le moment, l'église est encore utilisée pour des services religieux.

L'école primaire de Saint-Bonaventure dessert également le territoire de Saint-Pie-de-Guire depuis 1990.

Le comptoir postal est situé dans les locaux de la quincaillerie BMR Letendre et Forcier sur la rue Sain-Jean-Baptiste.

La municipalité contribue financièrement à la coopérative solidarité-santé Shooner-Jauvin située à Pierreville. Ce qui permet à sa population d'avoir un accès plus facile à des services de santé de base. Sinon la population a toujours accès aux services de santé plus complets situés à Drummondville.

Une épicerie-dépanneur offre en plus des produits d'épicerie, les produits de boulangerie, de boucherie, la location de vidéos et des produits de la Société des Alcools du Québec.

Concernant les services municipaux, ils sont concentrés sur les rues Plante et Cyr soit la salle municipale, la caserne, le garage municipal, un édifice communautaire, des terrains de jeux avec chalet et la station d'épuration des eaux usées. Avec l'acquisition de la bâtisse de la Caisse populaire de Drummondville, la municipalité y a relocalisé ses bureaux municipaux.

De plus, on observe une certaine urbanisation diffuse dans les parties agricoles et forestières de la municipalité. On parle plus particulièrement des usages résidentiels et de quelques entreprises commerciales et industrielles. En ce qui a trait aux résidences non reliées à une ferme, elles sont disséminées le long des rangs avec quelques concentrations le long de la route 143 et du Rang du Bassin. Ces îlots résidentiels ont fait l'objet d'une autorisation à portée collective obtenue par la MRC auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Il y est permis de construire des résidences ou de les reconstruire sans aucune autorisation de la CPTAQ. Ces îlots représentent un certain potentiel pour combler une partie des besoins en espace résidentiel de la municipalité. On peut compter une dizaine de terrains vacants dans les îlots. Cependant, il est important de noter que le marché des résidences en milieu rural n'est pas le même que celui du village.

Les usages commerciaux en milieu rural se limitent à des commerces reliés à l'agriculture et au recyclage de véhicules mis au rebut.

Quant aux usages industriels, il n'y en a qu'un soit l'entreprise Fafard et frères. Cette entreprise représente à elle seule 3% de l'évaluation municipale totale de Saint-Bonaventure. À ses débuts en 1940, elle produisait uniquement de la mousse de tourbe et de la terre noire. Après quelques phases d'expansion, elle offre aujourd'hui une gamme complète de terreaux et de composts. Dernièrement, cette entreprise passait dans le giron de la compagnie Scotts Miracle-Gro, leader mondial dans la distribution de produits de marque pour le jardinage et le gazon destinés au consommateur. Ce changement devrait assurer la croissance à long terme du site de Saint-Bonaventure. Fafard a obtenu ces dernières années des autorisations pour poursuivre ses activités et offrir de nouveaux services à ses clients en particulier le compostage des matières organiques d'origine municipale. Ses besoins en espace semblent comblés pour le moment.

Enjeux :

- L'offre de terrains à construire sur le territoire est plutôt faible et pourrait contribuer à la diminution du nombre d'habitants dans la municipalité.
- Pour répondre aux besoins en espaces urbains, des sols voués à l'agriculture devront nécessairement être soustraits du milieu rural pour agrandir la zone urbaine. Il est donc important de trouver la meilleure direction pour occasionner le moins d'impact sur les activités agricoles.
- Une réponse favorable à une demande à portée collective selon le volet 2 de l'article 59

de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles déposée par la MRC, permettrait de faciliter l'ajout d'un certain nombre de résidences dans le milieu forestier de la municipalité.

- La concurrence intermunicipale est vive au niveau de l'offre en terrains résidentiels. La municipalité possède peu de facteurs de localisation avantageux par rapport aux municipalités voisines particulièrement en ce qui a trait à l'accès à un service internet haute vitesse permettant d'obtenir les services de câblodistribution et de téléphonie de qualité équivalente à ceux offerts dans les municipalités de l'agglomération urbaine de Drummondville.
- Les entreprises industrielles présentes sur le territoire municipal ont peu d'espaces pour permettre leur expansion, particulièrement la meunerie.
- Les entreprises en dehors du village peuvent être limitées dans leur développement à cause de leur statut d'usage dérogatoire.
- Les terrains vacants disponibles pour les commerces et les industries sont également éparpillés et de faibles dimensions ce qui limite le pouvoir d'attraction de la municipalité. Actuellement, le zonage municipal des terrains vacants permet leur utilisation autant à des fins commerciales, industrielles que résidentielles.
- Plusieurs usages industriels sont disséminés en milieu urbain pouvant occasionner des problèmes de cohabitation avec les usages résidentiels situés souvent sur le terrain voisin.
- Certains services offerts telles l'épicerie et l'école sont un atout important pour continuer à retenir ceux qui résident déjà dans la municipalité et à attirer de nouveaux résidents.

4) Les milieux naturels

Les rivières et cours d'eau ainsi que la forêt renfermant des milieux humides, correspondent aux milieux naturels présents sur le territoire municipal.

Les rivières Saint-François et aux Vaches sont des milieux riches au point de vue faunique. Ceci est principalement dû à une grande amélioration la qualité des eaux surtout durant les dernières décennies. Mais il y a encore matière à amélioration particulièrement pour la rivière aux Vaches. Cette rivière a pour principale fonction le drainage des terres agricoles. On y relève des problèmes de sédiments provenant des champs et des rives à cause de certaines pratiques agricoles. On constate qu'entre 2002 et 2015 les arbres et arbustes le long des cours d'eau ont été coupés pour faire place à de la végétation graminée. Cette pratique a été amplifiée par l'utilisation de technologies avancées (GPS) pour cultiver ou aménager les champs. Cependant, l'idée de maintenir ou de restaurer les bandes riveraines protectrices fait lentement son chemin auprès des agriculteurs soucieux de protéger leur capital le plus important soit le sol qu'il cultive.

La forêt constitue le milieu où la biodiversité est la plus grande. Les mesures de protection du couvert forestier mises en place par la MRC ont contribué à maintenir son potentiel faunique. L'une des plus grandes aires de confinement du cerf de Virginie de la MRC chevauche le territoire de Saint-Bonaventure. Il faut bien le dire, la zone où il est interdit de chasser et de piéger appelée « Territoire de Drummondville » situé en grande partie dans la municipalité de Saint-Majorique, favorise le développement du cheptel de cerfs présents dans la région. Situés en dehors de cette zone d'interdiction, les milieux forestiers de Saint-Bonaventure sont utilisés pour la chasse et l'observation de la nature.

En direction de Saint-François-du-Lac, la rivière Saint-François est navigable entre deux rapides sur environ 4 km commençant à la hauteur des campings ce qui représente un attrait

récréatif tant pour les résidents que pour les visiteurs. Il est possible de s'adonner à la pêche et à certaines activités nautiques en plus de profiter du plan d'eau par des accès situés sur des terrains privés.

Quant aux milieux humides, ils jouent un rôle très important à bien des égards. Ils atténuent l'alternance des niveaux de basses et de hautes eaux dans nos rivières et cours d'eau. Ils constituent des zones de recharge de la nappe phréatique, des trappes à carbone et des filtres à sédiments. Ils contribuent à réduire la concentration des polluants organiques dans l'eau. Ils correspondent également à un refuge pour de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

Des démarches de caractérisation de ces milieux ont débuté au niveau de la région Centre du Québec. La MRC a réalisé un premier pas dans cette direction en identifiant certains milieux humides présentant un grand intérêt au niveau régional. Sur le territoire de la municipalité, ils sont concentrés à la limite de la municipalité de Saint-Majorique. La MRC s'attend à ce que les municipalités identifient ces milieux et adopte des mesures de protection. Le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) souhaite pour sa part qu'au moins 12% du bassin versant de la rivière Saint-François soit en milieu naturel protégé. Il compte particulièrement sur la protection des milieux humides pour y arriver.

Enjeux :

- La rivière aux Vaches présente un bilan environnemental avec une possibilité d'amélioration.
- La rivière Saint-François est un beau plan d'eau navigable dont on peut difficilement profiter puisqu'il n'y a aucun accès public. Les possibilités d'aménager un accès public à la rivière Saint-François à partir des terres d'Hydro-Québec n'ont pas été évaluées pour le moment.
- Les milieux humides subissent des pertes au profit de l'agriculture et de l'aménagement forestier. Une meilleure connaissance de ces milieux permettrait de mieux identifier ceux qui sont à protéger et ceux qui pourraient être utilisés pour développer l'agriculture et la forêt. Ça permettrait également de sensibiliser les propriétaires des terres où ils se trouvent à leur grande importance.

1.5 LE PATRIMOINE

Le territoire de Saint-Bonaventure a été colonisé selon une organisation territoriale de type seigneurial. Le régime seigneurial a été mis en place en tenant compte de la présence des voies d'accès de l'époque tels la rivière Saint-François et ses affluents.

À la jonction de la rivière aux Vaches et du 4e Rang reliant Saint-Bonaventure à Saint-Guillaume, s'est développé un noyau villageois où étaient concentrés les principaux services desservant les premiers arrivants incluant un moulin servant à scier le bois et à moudre le grain. On y retrouvait le médecin, un bureau de poste, un magasin général, une boulangerie et plusieurs hommes de métier (forgerons, agronome, tailleur, cordonnier, voiturier, sellier, embaumeur, barbier, photographe, menuisier, boucher). Malgré la tornade de 1975, il reste le long de la rue Principal quelques bâtiments datant pour certains, de plus de cent ans. Les bâtiments suivants, situés dans le village, témoignent des débuts de la municipalité.

Adresse	Date de construction	Style
1055 rue Principale	1880	Géorgien
1061 rue Principale	1886	Maison à lucarne-pignon
1069 rue Principale	1880	Vernaculaire américain
1075 rue Principale	1866	Courant cubique
1086 rue Principale	1890	Georgien
1096 rue Principale	1880	Vernaculaire américain
1123 rue Principale	1900	Queen Ann
1124 rue Principale	1903	Vernaculaire boîte carrée
1129 rue Principale	1900	Style autre
1135 rue Principale	1900	Queen Ann
1167 rue Principale	1900	Québécois (Régency)
1174 rue Principale	1900	Maison de colonisation

Ces bâtiments font partie des ensembles patrimoniaux importants pour la MRC. La caractéristique d'ensemble retenue se rapporte à l'implantation des bâtiments près de l'emprise de la rue Principale, donnant un cachet particulier au secteur.

En ce qui concerne les paysages, on peut admirer le long du Rang du bassin un alignement d'arbres bordant la route formant une voûte. Cet alignement constitue un des paysages remarquables au niveau de la région.

Enjeu :

- Les témoins de l'histoire de la municipalité sont mal connus et peu mis en valeur. Ils font partie de l'identité de la municipalité.

1.6 LES CONTRAINTES

Plusieurs secteurs de Saint-Bonaventure présentent des contraintes particulières à l'occupation du sol, qu'elles soient d'origine naturelle ou résultant de l'activité humaine (anthropique). La municipalité doit reprendre et préciser les contraintes identifiées au schéma d'aménagement révisé et prévoir pour chacune d'elles, les dispositions réglementaires appropriées.

Deux secteurs de la municipalité peuvent être touchés par des problèmes d'inondation soit celui le long de la rivière aux Vaches dans le village et celui le long de la rivière Saint-François là où se trouvent les terrains de camping. Ces dernières années, ces terrains de camping ont subi de fortes pressions du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour qu'ils se conforment aux normes environnementales d'aujourd'hui concernant l'épuration des eaux usées. Jusqu'à présent, la situation n'a pas changé en raison du fait que les travaux projetés doivent être situés dans une zone inondable.

Depuis quelques décennies, la modification des pratiques agricoles a contribué à faire disparaître des lisières d'arbres à la limite des champs. Phénomène autrefois peu préoccupant, l'érosion éolienne est de plus en plus présente dans nos campagnes. On constate que de vastes superficies sans aucun arbre pour ralentir les vents sont maintenant la façon de pratiquer l'agriculture au sud du Québec. Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que de réduire la pollution diffuse d'origine agricole dans les cours d'eau, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite que les exploitations agricoles utilisent davantage les haies brise-vent pour les raisons suivantes :

- réduisent les pertes de sol causées par l'érosion éolienne;
- augmentent le rendement des cultures;

- favorisent la biodiversité et l'abondance des organismes bénéfiques;
- diminuent la propagation des pesticides, des poussières, des bruits et des odeurs;
- diminuent les coûts de chauffage des bâtiments agricoles et
- améliorent le bien-être des animaux.

Ce ministère est prêt à soutenir financièrement les travaux de plantation de telles haies dans le cadre de son programme Prime Vert.

Quant aux zones présentant des risques de glissement, elles se situent principalement à l'endroit d'un talus le long de la rivière Saint-François dont la hauteur avoisine les 20 mètres avec une inclinaison moyenne de 75 %. Des cas de mouvements de sols ont été signalés à la municipalité dont un est documenté dans un rapport du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Il y est constaté que le talus en question est composé principalement de matériaux granulaires (sables et graviers). Aucune trace de glissement majeur n'a été relevée sur la rive gauche de la rivière Saint-François longeant le territoire de Saint-Bonaventure.

Certains risques sont également associés aux talus le long de la rivière aux Vaches et d'un autre cours d'eau à la limite de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire. La partie de territoire exposée à ces risques est située dans des champs où il n'y a aucune construction.

Le pollen de l'herbe à poux est la principale cause de la rhinite saisonnière, qui affecte un Québécois sur huit. Ce taux est en constante augmentation depuis 40 ans particulièrement en raison des changements climatiques lesquels allongent la saison de croissance de cette plante. L'herbe à poux est une mauvaise herbe très répandue au Québec. Elle se trouve principalement :

- le long des rues et des trottoirs;
- au bord des routes;
- sur les terrains vacants;
- sur les terrains en construction;
- sur les terrains industriels et commerciaux
- sur certaines terres non cultivées;

Concernant les contraintes d'origine anthropique, il est à signaler une aire de compostage industriel des matériaux organiques située sur les terrains de la compagnie Fafard et frères. Cette entreprise produit des composts à partir de différentes matières premières, dont les résidus solides de l'industrie agroalimentaire (fumiers, litières, résidus végétaux, etc.) et les résidus organiques provenant de la collecte municipale des matières résiduelles (résidus verts et résidus organiques domestiques). Les activités de cette entreprise occasionnent parfois des problèmes d'odeurs.

Dans le répertoire des terrains contaminés du MDDELCC, un seul terrain contaminé apparaît à la liste soit celui appartenant à Fafard et frères Ltée. Le niveau de contamination a été jugé conforme étant donné l'usage industriel qui est fait du terrain. On retrouve également l'ancien dépotoir municipal de Saint-Bonaventure situé le long du 6e Rang.

LA MRC a des orientations particulières concernant certains lieux contraignants. Les équipements ou des infrastructures permettant de traiter et d'éliminer des déchets ultimes ne peuvent être autorisés sur le territoire de la municipalité. De même, les lieux où l'on gère les résidus dangereux et biomédicaux, où l'on fait le tri et la valorisation des matières résiduelles, incluant les matériaux secs et les centres permanents de collecte des RDD et les lieux de traitement des boues de fosses septiques, sont autorisés seulement dans les municipalités de

l'agglomération là où sont situés les espaces les mieux équipés pour accueillir ces activités.

Concernant les lieux d'entreposage de véhicules routiers mis au rebut et de ferraille, selon les orientations de la MRC il est interdit d'ouvrir de nouveaux lieux semblables sur l'ensemble de son territoire. Cependant la municipalité devra réglementer ceux qui sont existants.

La municipalité devra également se préoccuper des inconvénients pouvant résulter de la présence la station d'épuration des eaux usées située sur la rue Cyr.

Enfin, les lieux d'extractions (carrières, sablières et tourbières) occasionnent du bruit, de la poussière et entraînent du trafic lourd. On retrouve une seule sablière sur le territoire soit celle située sur le 6e Rang. Concernant la tourbière, les activités d'extraction de la tourbe devraient cesser prochainement étant donné qu'il n'y a plus beaucoup de cette matière à extraire.

Enjeux :

- Les personnes et les biens sont parfois soumis aux aléas de la nature lorsque les talus élevés décrochent et durant les périodes de crues des eaux des principales rivières. Ce qui cause des pertes morales et financières aux populations touchées. Au village, la rivière aux Vaches ne déborde plus depuis que la municipalité procède au cassage des glaces au pont de la rue Principale. Également, le remplacement de ce pont par le MTMDET facilite grandement le passage des glaces. Les constructions dans cette zone inondable continuent d'être soumises à des normes de construction plus sévères même si les risques d'inondation sont quasi nuls. Quant à la zone inondable de la rivière Saint-François, elle limite les possibilités de mise aux normes des installations septiques existantes dans les deux terrains de camping. Après vérifications, le MDDLCC semblait ouvert à une révision des limites de la zone inondable pourvu que certaines démonstrations soient faites par des spécialistes dans le domaine. Si les installations de traitement des eaux usées des terrains de camping ne peuvent être mises en conformité avec les normes du ministère, l'avenir de la villégiature à Saint-Bonaventure sera compromis.
- La MRC limite l'implantation de certaines activités contraignantes en dehors des municipalités de l'agglomération amenant la municipalité de Saint-Bonaventure à les interdire sur son territoire.
- Le site de compostage industriel et la station d'épuration peuvent produire des odeurs occasionnant des nuisances aux résidents dans les environs.
- De plus en plus de personnes sont affectées par le pollen de l'herbe à poux chaque année. Ce qui en fait un problème de santé dont il faut se préoccuper.
- Les lieux d'extraction sont peu contraignants pour les résidents à proximité.

1.7 LES RÉSEAUX, LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1) Réseaux de transport

Le réseau routier permet le déplacement des marchandises et de personnes de façon efficace. La municipalité est très bien desservie par le réseau routier supérieur sous compétence du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). En effet, on peut accéder au territoire municipal par trois routes à l'entretien du ministère soit les routes 122, 143 et 224.

La route 122 fait partie du réseau national. Elle permet de se déplacer entre les villes de Drummondville et de Sorel. La route 143, de niveau régional, traverse la municipalité d'un côté à l'autre. Cette route permet de circuler entre Drummondville et Pierreville. La route 224, classée comme collectrice, relie le village à la route 122. Pour ce qui est des autres routes lesquelles sont à l'entretien de la municipalité, elles sont classées comme routes

locales donnant accès aux propriétés rurales. Plusieurs tronçons des routes locales sont dans un état de détérioration qui nécessitera leur réfection.

Les routes du ministère font partie des routes de transit. Ce qui signifie qu'elles servent à se déplacer rapidement entre deux endroits. L'utilisation des terrains adjacents à ces routes est source de conflits principalement lorsque des véhicules accèdent à la route et lorsqu'un grand nombre de panneaux publicitaires distrait les automobilistes. Actuellement, on retrouve peu d'enseignes, hors des sites des entreprises, désirant s'annoncer le long des routes importantes soit les routes 122, 143 et 224.

Les routes utilisables pour le camionnage correspondent à celles appartenant au MTMDET. Il y cependant un problème concernant l'application de la réglementation municipale interdisant le transport lourd sur les routes locales.

La municipalité est traversée par le réseau cyclable provincial de la Route Verte soit par la route no 4. Selon Réseau Plein Air Drummond, plus de 75 000 déplacements sont effectués par des cyclistes sur ce tronçon chaque année. Un projet de relier le village à la Route Verte est l'étude par la municipalité.

Deux réseaux de sentiers de véhicules hors route sillonnent le territoire municipal soit celui pour les motoneiges et celui pour les VTT. Deux sentiers de motoneiges traversent la municipalité. Le sentier no 45 en est un d'importance provinciale tandis que le no 532 est de niveau interrégional. Depuis des années, il n'y a plus à Saint-Bonaventure de relais pour desservir les motoneigistes. Ces sentiers croisent des routes dans la municipalité à 6 endroits.

Un sentier pour les VTT traverse la municipalité. Les utilisateurs de ces véhicules n'ont pas une très bonne réputation concernant le respect des propriétés privées. La Fédération des Clubs Quads a obtenu récemment l'autorisation d'inclure dans la cotisation de ses membres, une assurance responsabilité civile. Cette assurance devrait grandement aider à changer leur image. Le sentier de VTT croise des routes dans la municipalité à 6 endroits.

La MRC de Drummond a mis en place depuis plusieurs années un système de transport collectif en collaboration avec la Commission scolaire Des Chênes. Transport Collectif Drummond permet aux résidents de la municipalité de se déplacer vers Drummondville en utilisant les places disponibles dans les autobus scolaires. On apprenait dernièrement que le MTMDET ne subventionnerait plus ce service. Ce service présente peut-être peu de flexibilité pour se déplacer, mais la possibilité est là. Pour bonifier l'offre de possibilité de déplacement entre le milieu rural et le pôle urbain principal, la MRC entend faire la promotion du covoiturage en complément d'un service semblable offert par le CÉGEP de Drummondville. En effet le CÉGEP met à la disposition des membres de la communauté collégiale un module de covoiturage sur son portail. Ainsi, étudiants et membres du personnel peuvent y signifier leurs besoins, et ce, directement en ligne.

Quant au transport des personnes handicapées, la municipalité offre un soutien financier en remboursant leurs frais de déplacement.

2) Autres réseaux

Les réseaux de télécommunication desservent inégalement la municipalité. Au niveau de la téléphonie cellulaire, depuis qu'une tour de télécommunication a été implantée le long de la route 224, la qualité de la réception des signaux s'est grandement améliorée. La téléphonie fixe est offerte presque partout sauf sur une partie de la rue Labonté. Quant aux services de câblodistribution, ils ne semblent pas être accessibles autrement que par satellite.

Le territoire est traversé par une ligne de transport d'énergie électrique.

3) Infrastructures

Depuis décembre 2005, les terrains du village sont desservis par un réseau d'égout municipal.

Il n'y a pas de réseau d'aqueduc municipal. On trouve cependant des puits privés desservant plus de 20 personnes. En plus de celui desservant l'édifice municipal, les terrains suivants renferment un site de prélèvement d'eau potable à considérer :

Localisation	Nom du site
720 rue Plante	Salle municipale de Saint-Bonaventure
1058 rue Principale	École de Saint-Bonaventure
860 Rang du Bassin	Domaine du bassin inc.
Rang du Bassin	Domaine Bonaventure inc

Ainsi, sur le territoire, les prélèvements d'eau potable se font tous dans les réserves souterraines.

4) Équipements

La municipalité possède un service incendie. La caserne est située sur la rue Plante jouxtée à la salle municipale. La municipalité donne accès à des équipements de loisir et de récréation. Au centre du village, sont concentrés les terrains de sport (patinoire, tennis, baseball, soccer, volleyball de plage, etc.) et le terrain de jeux pour les enfants. On y trouve également la bibliothèque.

Une entente intermunicipale avec Drummondville permet aux résidents de Saint-Bonaventure d'avoir accès à toute une gamme d'équipements que la municipalité ne pourrait s'offrir autrement, et ce aux mêmes tarifs que les résidents de la ville. Entre autres, les éléments suivants font partie de l'entente :

1. La bibliothèque Côme-Saint-Germain
2. Le Club de voile et la plage municipale
3. Le parc nautique Sainte-Thérèse
4. L'aquacomplexe et la piscine du Centre
5. Les piscines extérieures
6. La Courvaloise (glissade, raquette et ski de fond)
7. Le Ski de fond Saint-François
8. Les installations de gymnastique et de tumbling
9. La piste de BMX
10. Le Hockey mineur
11. Le baseball mineur
12. Les clubs de natation
13. Les tennis intérieurs

Enjeux :

- Très bonne accessibilité aux différentes parties du territoire par le réseau routier structuré par les routes du MTMDET.
- Le bon état des routes locales est un facteur déterminant pour ceux qui font du navettage vers Drummondville. Un calendrier des interventions basé sur le niveau de circulation des routes locales pourrait faciliter la prise de décision quant à l'urgence de certains travaux routiers.
- Les réseaux de sentiers pour VHR passant à proximité représentent un avantage pour ceux qui pratiquent ce loisir. D'un autre côté, ces sentiers sont source de conflits possibles avec les utilisateurs du réseau routier et les résidences à proximité.
- Certaines routes locales peuvent se détériorer plus rapidement compte tenu des problèmes d'application du règlement sur le transport lourd par le corps de police desservant la municipalité soit la Sûreté du Québec.
- Les cyclistes empruntant la Route Verte ne connaissent pas les services offerts au village. De plus, aucun lien sécuritaire ne relie le village à la Route Verte.
- Il y a des lacunes concernant l'accès aux réseaux de télécommunication.
- Concernant les loisirs et la récréation, les citoyens ont accès à une gamme d'activité très concurrentielle par rapport à des municipalités n'ayant pas d'entente avec la ville.
- Peu d'affichage vient ternir l'image de la municipalité le long de routes importantes de son territoire.

CHAPITRE 2
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

2.1 UNE MUNICIPALITÉ AXÉE SUR L'AGRICULTURE

Un concept d'organisation spatiale d'une municipalité correspond à une représentation schématique de la façon dont un territoire est organisé. Il présente les composantes structurantes du territoire et permet d'illustrer la vision de l'aménagement et de développement qui s'en dégage.

Le croquis suivant illustre les quatre composantes qui se dégagent du concept collant à la réalité de la municipalité de Saint-Bonaventure.

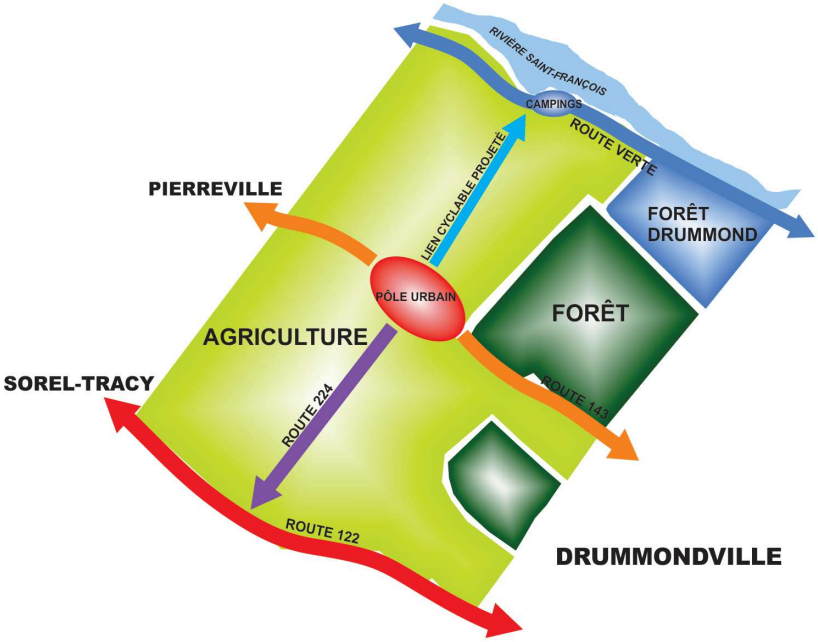

D'abord, les utilisations dominantes du territoire à des fins agricoles et dans une moindre mesure à des fins forestières couvrent la presque totalité du territoire. En plus d'y faire de l'aménagement forestier, la forêt pourrait être occupée par des usages résidentiels de très faible densité afin d'exploiter davantage le potentiel forestier.

Ensuite, dans le pôle urbain correspondant au village, sont concentrés la majeure partie des usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels incluant la récréation intensive.

Également, les axes routiers du réseau provincial relient la municipalité aux noyaux urbains environnants et facilitent le transport lourd.

Enfin apparaît un corridor récréatif incluant le réseau cyclable provincial, la *Forêt Drummond* et les deux terrains de camping situés le long de la rivière Saint François.

Ces composantes représentent l'utilisation optimale si l'on considère les différents potentiels présents sur le territoire municipal. Cependant, il faudra agrandir le village pour répondre aux besoins en espaces à urbaniser, particulièrement en ce qui concerne ceux nécessaires pour accueillir de nouveaux résidents et ceux pour permettre l'expansion d'une entreprise industrielle. Également, un lien cyclable devra être aménagé entre le noyau urbain et la Route Verte pour compléter la composante récréative.

CHAPITRE 3

GRANDES ORIENTATIONS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

3.1 L'AGRICULTURE

1) Orientation

a) Protéger le potentiel agricole de la zone agricole permanente établie selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en donnant la priorité à l'agriculture.

Les secteurs agricoles de la municipalité sont parmi les plus dynamiques sur le territoire de la MRC. L'agriculture est prédominante sur toutes les autres activités. D'autres usages peuvent être présents à titre d'usages complémentaires ou accessoires au développement de l'agriculture. La cohabitation avec les usages autres qu'agricoles fera l'objet de préoccupation pour éviter de nuire au maintien et au développement de l'agriculture.

2) Moyens de mise en œuvre

Pour maintenir et permettre le développement de la zone agricole, la municipalité entend :

a) Délimiter une affectation agricole dynamique et une affectation agricole viable (voir plan des « Grandes affectations du territoire Feuillet 1/2 »)

Dans **l'affectation agricole dynamique** (AD), les usages suivants seront autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages agricoles	L'exploitation de la forêt. Les habitations bénéficiant de droits acquis ou celles construites selon un privilège défini aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les habitations bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec suivant une demande produite à la Commission avant le 2 septembre 2010. Les habitations unifamiliales isolée à l'intérieur des îlots déstructurés apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire en annexe. Dans une habitation unifamiliale isolée, un logement supplémentaire intergénérationnel. Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique. La récréation extensive comprenant les différents types de sentiers récréatifs, par exemple, ceux pour les véhicules hors route et les vélos. Les activités agrotouristiques. Les activités de conservation des milieux naturels.

	L'extraction des matériaux granulaires pour des fins d'amélioration des sols agricoles. Les usages bénéficiant de droits acquis ou ayant été autorisés par le CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Dans **l'affectation agricole viable** (AV), les usages suivants seront autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages agricoles et ceux reliés à l'exploitation de la forêt	Les habitations bénéficiant de droits acquis ou celles construites selon un privilège défini aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les habitations bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec suivant une demande produite à la Commission avant le 2 septembre 2010. Les habitations unifamiliales isolées implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant le 25 juillet 2017 à la condition d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Les habitations unifamiliales isolée à l'intérieur des îlots déstructurés apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire en annexe. Dans une habitation unifamiliale isolée, un logement supplémentaire intergénérationnel. Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique. La récréation extensive comprenant les différents types de sentiers récréatifs, par exemple, ceux pour les véhicules hors route et les vélos. Les activités agrotouristiques. Les activités de conservation des milieux naturels. L'extraction des matériaux granulaires. Les usages bénéficiant de droits acquis ou ayant été autorisés par le CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

b) Établir un cadre pour gérer la cohabitation des usages en zone agricole.

Pour faciliter les relations entre les agriculteurs et les autres utilisateurs de la zone agricole, les dispositions normatives du SADR adoptées par la MRC concernant la gestion des odeurs et l'épandage des engrais de ferme seront intégrées au règlement de zonage.

En plus, un zonage des élevages à forte charge d'odeurs permettra de les interdire à proximité du village dans l'aire de protection apparaissant sur le plan des « Grandes affectations du territoire » en annexe.

Un guide de bon voisinage en milieu rural sera élaboré et mis à la disposition des nouveaux arrivants et des agriculteurs pour favoriser la cohabitation harmonieuse en zone agricole. Entre autres, l'épandage des matières fertilisantes dégageant de fortes odeurs sera abordé. Plus particulièrement, l'épandage des boues d'abattoir sera visé afin d'éviter qu'un nouvel épisode d'odeurs intenses ne se reproduise. Entre autres, il serait souhaitable que ces boues soient entreposées dans une structure munie d'un toit et que lors de l'épandage, elles soient enfouies dans les 24 heures.

c) Contrôler l'implantation d'usages non agricoles et minimiser leur impact sur le territoire et les activités agricoles

Concernant les résidences isolées, seules celles répondant aux conditions suivantes sont autorisées :

- Être autorisées par la LPTAA en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;
- Pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;
- Pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence recevable à la CPTAQ, à savoir :
  - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
  - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA à des fins autres que résidentielles.
- Être à l'intérieur des îlots déstructurés apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire en annexe.

Dans toutes les résidences unifamiliales isolées, l'aménagement d'un logement supplémentaire intergénérationnel est autorisé.

De plus dans l'affectation agricole viable, il est permis d'implanter une résidence isolée sur un lot d'une superficie d'au moins 10 ha adjacents à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m2. Pour faciliter l'acceptation de ce type de projet par la CPTAQ, la municipalité demandera à la MRC de déposer aussitôt que possible une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

Enfin tous les usages commerciaux et industriels bénéficiant de droits acquis peuvent être agrandis en respectant les exigences en cette matière du règlement de zonage basées sur celles contenues dans le document complémentaire du SADR de la MRC.

3.2 LA FORÊT ET LES MILIEUX NATURELS

1) Orientations

a) Protéger et mettre en valeur le couvert forestier restant sur le territoire.

Les espaces boisés remplissent différentes fonctions en plus de fournir de la matière ligneuse utilisée dans la production d'énergie à partir de la biomasse et dans les industries du bois. Parmi les autres fonctions, on peut noter les suivantes :

- Maintien de la biodiversité du territoire tant faunique que floristique;
- Régulation des eaux incluant leur filtration et la recharge des nappes phréatiques ;
- Limitation des impacts de l'érosion éolienne ;
- Élément du paysage.

Une partie de ce milieu forestier appelé *La Forêt Drummond* renferme des habitats fauniques d'importance régionale et constitue un lieu propice à la pratique de certaines activités récréatives reliées à la nature.

En tenant compte des composantes écologiques des espaces boisés, la forêt comme lieu de production de matière ligneuse doit être exploitée en respectant les règles de l'art en matière d'aménagement forestier.

b) Protéger les milieux humides.

À l'intérieur de espaces boisés se trouve la presque totalité des milieux humides sur le territoire municipal. Les milieux humides ont des fonctions qui recoupent celles des espaces boisés. En plus de ce qui concerne la biodiversité et l'eau, ils sont des trappes à carbone contribuant à alléger le bilan dans ce domaine.

c) Mettre en place des mesures pour améliorer la qualité de l'eau dans les cours d'eau.

Certaines façons de pratiquer l'agriculture ont des conséquences sur la qualité de l'eau de surface. Des bandes riveraines détruites ou insuffisantes contribuent à augmenter la sédimentation et le transport de matières fertilisantes dans les cours d'eau.

La superficie des lots riverains est plus grande pour éviter de mettre trop de pression sur l'encadrement naturel des cours d'eau.

2) Moyens de mise en œuvre

La préservation des espaces boisés apparaissant sur le plan intitulé « Couvert forestier », constitue un élément indispensable quant à la gestion durable du milieu naturel.

Les dispositions en matière de foresterie durable contenues dans le SADR de la MRC se rapportant aux boisés protégés et aux autres boisés seront intégrées au règlement de zonage.

Seront incluses également des mesures pour protéger et mettre en valeur l'habitat du cerf de Virginie.

Pour ce qui est de la *Forêt Drummond* et des autres terres riveraines appartenant à Hydro-Québec, leur potentiel récréatif sera protégé et confirmé en termes d'usages autorisés.

Plus particulièrement, la *Forêt Drummond* est incluse dans l'**affectation récréoforestière** apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire en annexe.

Dans **l'affectation récréoforestière** (RF), les usages suivants seront autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages agricoles et ceux reliés à l'exploitation de la forêt. **La récréation extensive comprenant les différents types de sentiers récréatifs.** **Les activités de conservation des milieux naturels.**	Les habitations bénéficiant de droits acquis ou celles construites selon un privilège défini aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les habitations bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec suivant une demande produite à la Commission avant le 2 septembre 2010. Les habitations unifamiliales isolée à l'intérieur des îlots déstructurés apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire en annexe. Dans une habitation unifamiliale isolée, un logement supplémentaire intergénérationnel. Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique. Les activités agrotouristiques. Les usages bénéficiant de droits acquis ou ayant été autorisés par le CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Quant aux autres terrains d'Hydro-Québec situés en bordure de la rivière Saint-François apparaissant sur le plan intitulé « PROPRIÉTÉS PUBLIQUES», seuls des usages de nature publique seront autorisés pour préserver les possibilités d'aménager des accès publics à la rivière Saint-François. La municipalité évaluera la possibilité d'aménager un accès public à la rivière Saint-François à partir des terrains appartenant à Hydro-Québec situés en bordure la rivière.

Les milieux humides à protéger sont ceux délimités sur plan intitulé « MILIEUX HUMIDES ». En plus de permettre de contrôler les usages en accord avec les dispositions contenues dans le SADR, la cartographie de ces milieux permettra de sensibiliser les propriétaires des terres où se trouvent ces milieux, à leur importance tant pour l'agriculture que pour les autres fonctions écologiques. La municipalité entend collaborer aux travaux visant une caractérisation plus poussée de ces milieux afin de mieux encadrer les actions de conservation nécessaires à la protection de ceux qui auront été jugés importants.

Des normes visant la protection des bandes riveraines conforme à celles contenues dans le SADR de la MRC seront ajoutées pour limiter les usages en bordure des cours d'eau et protéger la végétation. Le maintien ou la mise en place de haie d'arbres tout particulièrement en bordure des cours d'eau fera partie des dispositions comprises dans le règlement de zonage afin de réduire le transport de sédiment dans les cours d'eau et limiter l'érosion éolienne.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018

COUVERT FORESTIER

Le 5 février 2019
Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

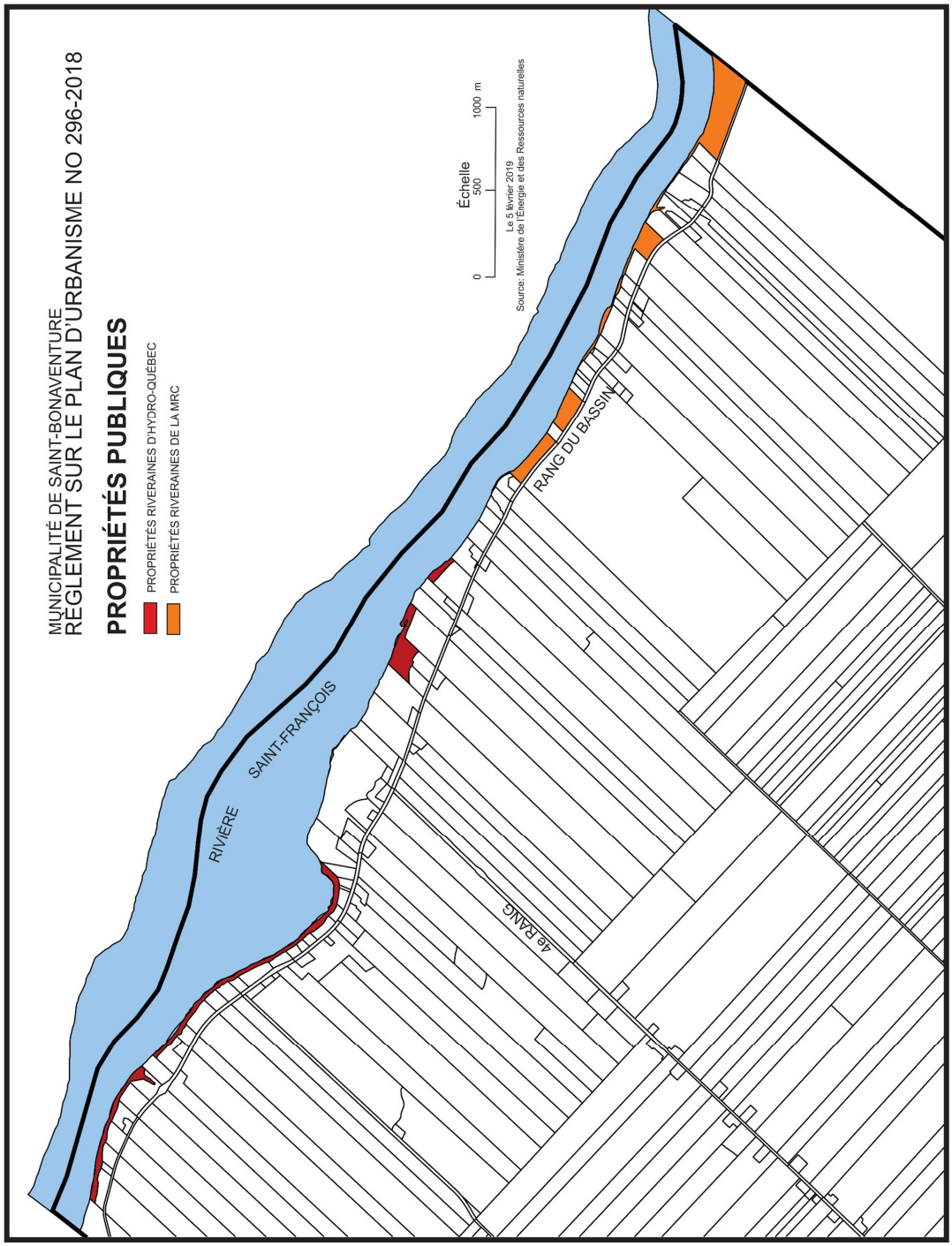
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018
PROPRIÉTÉS PUBLIQUES
PROPRIÉTÉS RIVERAINES D'HYDRO-QUÉBEC
PROPRIÉTÉS RIVERAINES DE LA MRC
Échelle
0
500
1000 m
Le 5 février 2019
Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS
4e RANG
RANG DU BASSIN

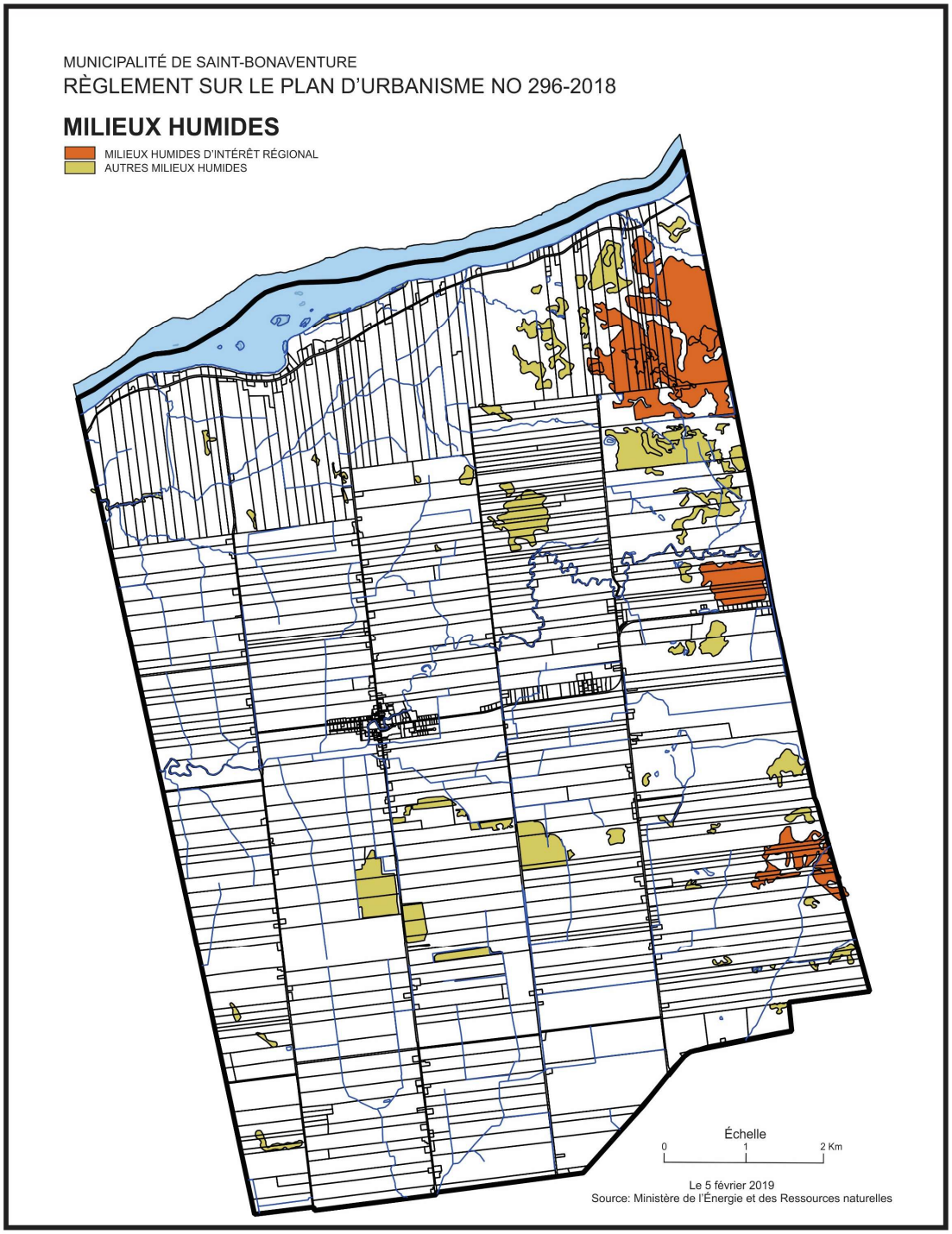
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018
MILIEUX HUMIDES
MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL
AUTRES MILIEUX HUMIDES
Échelle
0
1
2 Km
Le 5 février 2019
Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Les superficies minimales des lots riverains apparaissant dans le SADR de la MRC seront intégrées dans le règlement de lotissement de la municipalité.

3.3 L'URBANISATION

1) Orientations

a) Consolider les espaces vacants situés dans le pôle urbain.

Le village renferme des terrains vacants utilisables à des fins urbaines. Dans un premier temps, ces espaces seront construits pour répondre aux besoins à court terme en terrain pour de nouvelles résidences et pour des commerces peu contraignants. Cependant, en tenant compte des prévisions de l'ISQ et des besoins de certaines entreprises, la municipalité aura besoin d'agrandir son périmètre d'urbanisation.

b) Protéger et mettre en valeur la concentration de bâtiments ayant une valeur patrimoniale située au cœur du village.

On se préoccupe peu des éléments historiques qui ont forgé l'identité de la municipalité. Pourtant, il reste encore plusieurs témoins architecturaux des débuts de l'implantation du village.

2) Moyens de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre ses orientations, des affectations urbaines sont délimitées sur le plan des « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE » feuillet 2/2 en annexe. Ce territoire correspond aux superficies de terrains hors de la zone agricole permanente (LPTAA) communément appelés la zone blanche. Les affectations urbaines visées sont les affectations résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle.

Dans **l'affectation résidentielle faible densité** (H1), les usages suivants sont autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages résidentiels de type unifamilial	Les parcs et terrains de jeux. Les usages récréatifs extensifs La conservation des milieux naturels Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique.

Dans **l'affectation résidentielle moyenne à forte densité** (H2), les usages suivants sont autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages résidentiels de deux logements et plus **Les usages résidentiels de type unifamilial**	Les parcs et terrains de jeux. Les usages récréatifs extensifs La conservation des milieux naturels Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique.

Dans **l'affectation commerciale mixte** (C), les usages suivants sont autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages commerciaux et de service **Les usages résidentiels de deux logements et plus** **Les usages résidentiels de type unifamilial**	Les usages industriels peu contraignants Les parcs et terrains de jeux. Les usages récréatifs extensifs La conservation des milieux naturels Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique.

Dans **l'affectation industrielle** (I), les usages suivants sont autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages industriels **Les usages commerciaux et de service**	Les parcs et terrains de jeux. Les usages récréatifs extensifs La conservation des milieux naturels Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique.

Dans **l'affectation institutionnelle** (P), les usages suivants sont autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages institutionnels **Les usages récréatifs intensifs et extensifs**	La conservation des milieux naturels Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique.

La municipalité indique dès maintenant dans quelle direction le périmètre d'urbanisation sera agrandi. Pour répondre aux besoins résidentiels, 4,3 ha en zone agricole situés sur le lot 5 019 260 situé à l'arrière des lots adjacents à la route 143, seront requis pour accueillir de nouvelles familles. Cet endroit représente le site le mieux situé par rapport à l'impact sur l'agriculture et la fourniture des services municipaux pour les raisons suivantes :

- Permet d'utiliser une superficie résiduelle de la zone blanche actuellement inutilisable sauf pour agrandir des terrains existants;
- La présence de cours d'eau bordant les secteurs développables dans les autres directions entraînerait de plus grandes pertes de superficies cultivables;
- Aucun bâtiment d'élevage actif à moins de 500 m;
- Possibilité de desserte par le réseau d'égout municipal sans station de pompage;
- Proximité et accessibilité des espaces de loisirs sans emprunter la route 143;
- Possibilité d'une desserte en aqueduc.

À cet effet, la municipalité réserve à des fins de rue, la bande de terrain de 15,24 m située entre les lots 5 020 088 et 5 020 133.

De plus, la municipalité souhaite s'assurer d'une certaine unité et d'une harmonie dans ce nouveau secteur de développement. Pour ce faire, les constructions seront soumises à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Pour augmenter l'attrait de Saint-Bonaventure dans le marché des terrains résidentiels, il y aurait lieu d'évaluer la possibilité de desservir ce nouveau secteur avec un réseau d'aqueduc. Une prise d'eau de grande capacité, jadis commerciale, est située à proximité.

Pour assurer la pérennité des services de proximité essentiels comme une épicerie, la clientèle locale sera encouragée à les utiliser afin d'éviter des fermetures éventuelles.

La grande mixité des usages dans le village représente des avantages, mais aussi des risques de problèmes de cohabitation. Les nouveaux usages industriels et commerciaux seront permis seulement sur les terrains donnant sur la route 143 et en affectation industrielle. De plus, des mesures d'atténuation des inconvénients de voisinage seront intégrées au règlement de zonages. Les entrepreneurs installés sur des terrains adjacents à des usages résidentiels seront sensibilisés à l'importance d'avoir une bonne entente entre voisins.

La municipalité reconnaît également le potentiel pour des usages industriels ou commerciaux lourds, du terrain d'une ancienne conserverie situé sur le lot 5 573 243 à moins de 70 mètres des limites du village. Ce terrain bénéficie d'un droit acquis sur une superficie de 2,9 ha selon la LPTAA. Il serait envisageable d'autoriser certains usages contraignants peu compatibles avec la mixité des usages qu'on retrouve dans le périmètre urbain. Pour ce faire, une demande bien argumentée devra être soumise à la MRC.

En ce qui a trait aux éléments d'intérêt historique, les douze bâtiments suivants ont été retenus pour faire partie de l'ensemble patrimonial important pour la municipalité en raison de l'âge des bâtiments (plus que centenaire) et de leur style architectural représentatif de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle. Un règlement de *Plan d'implantation et intégration architecturale* sera adopté pour préserver leurs caractéristiques et leurs abords. La marge de recul avant dans cet ensemble fera l'objet d'une attention particulière pour préserver l'alignement des bâtiments existants en bordure de la rue.

Adresse	Date de construction	Style
1055 rue Principale	1880	Géorgien
1061 rue Principale	1886	Maison à lucarne-pignon
1069 rue Principale	1880	Vernaculaire américain
1075 rue Principale	1866	Courant cubique
1086 rue Principale	1890	Georgien
1096 rue Principale	1880	Vernaculaire américain
1123 rue Principale	1900	Queen Ann
1124 rue Principale	1903	Vernaculaire boîte carrée
1129 rue Principale	1900	Style autre
1135 rue Principale	1900	Queen Ann
1167 rue Principale	1900	Québécois (Régency)
1174 rue Principale	1900	Maison de colonisation

3.4 LES CONTRAINTES

1) Orientations

a) Contrôler les usages dans et à proximité des zones à risque d'inondation et de glissement de terrain.

Les inondations et les glissements de terrain peuvent entraîner des soucis aux propriétaires des terrains touchés. Ce sont les dommages aux biens qui ont par le passé occasionné le plus de désagréments. Mais il ne faut pas oublier qu'on parle de risques et que dans ce cas il faut prévenir des situations mettant en danger des personnes et des biens.

b) Limiter les usages incompatibles à proximité de la station d'épuration des eaux usées et des sablières.

Certains usages peuvent occasionner des inconvénients à des citoyens habitant à proximité. Une station d'épuration des eaux usées peut à l'occasion produire des odeurs désagréables. Pour ce qui est des sablières, c'est plutôt la poussière et le bruit qui peuvent être incommodants.

c) Limiter l'implantation de lieux contraignants sur le territoire.

À aucun endroit sur le territoire il sera permis d'implanter des lieux comme les sites de traitement et d'élimination des déchets et autres matières résiduelles ultimes incluant les déchets biomédicaux. Cependant, une exception s'applique au territoire de Saint-Bonaventure. Reconnus par la MRC comme lieu de compostage industriel des déchets domestiques, les terrains de l'entreprise Fafard et Frères seront zonés en conséquence. La municipalité veillera à limiter les inconvénients qui découleraient des projets d'expansion de cette entreprise.

d) Éloigner les usages sensibles des routes d'importances régionales afin d'assurer un niveau de contrainte acceptable.

Dans le corridor routier des routes avec un achalandage important incluant du trafic lourd, les inconvénients tel le bruit et parfois même la poussière, peuvent être dérangeant pour ceux qui habitent le long de ces routes. Le respect de certaines distances permet de limiter les problèmes.

e) Mettre en place des mesures pour contrôler la prolifération de l'herbe à poux sur le territoire.

Chaque année, l'herbe à poux occasionne de graves problèmes d'allergie saisonnière. Une meilleure répression de cette mauvaise herbe diminuerait les coûts récurrents en soins de santé.

f) Limiter les lieux d'extraction de matériaux granulaires sur le territoire.

La présence de lieux d'extraction de matériaux granulaires occasionne des inconvénients aux résidents habitant dans les environs. On pense à la poussière, au bruit et au trafic lourd que cette activité génère.

g) Permettre la réutilisation de terrains contaminés après qu'ils aient été réhabilités à un niveau assurant la compatibilité avec l'usage projeté.

Les terrains contaminés sont ceux identifiés par le MDDELCC comme tels. Un seul terrain fait partie de la liste du ministère soit celui de l'entreprise Fafard et frères.

2) Moyens de mise en œuvre

Pour se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, les zones à risque d'inondation et glissement apparaissent sur les plans intitulés « ZONES INONDABLES » et « ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN » en annexe.

Dans ces zones, selon le niveau de risque, les usages feront l'objet de limitations afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les dommages aux propriétés en se basant sur le contenu du schéma d'aménagement de la MRC. Cependant, la municipalité entend remettre en question les limites de ces zones à la lumière de l'historique des événements compilés et en tenant compte d'une connaissance plus poussée de la topographie.

D'autres lieux contraignants seront quant à eux bannis du territoire pour se conformer au schéma d'aménagement et de développement. Ainsi le règlement de zonage interdira sur l'ensemble du territoire, l'implantation des lieux de traitement et d'élimination des déchets et autres matières résiduelles ultimes incluant les déchets biomédicaux. Cependant, le compostage industriel des matières putrescibles sera permis à un seul endroit soit sur les terrains de l'entreprise Fafard et Frères situés le long de la route 224 à l'intérieur d'une **affectation gestion des matières résiduelles**.

Dans **l'affectation gestion des matières résiduelles** (MR), les usages suivants sont autorisés :

Usages dominants	Usages complémentaires
Les usages industriels reliés au compostage et à l'entreposage des matières organiques	La conservation des milieux naturels Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication et autres réseaux d'utilité publique. Autres usages et activités existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les bâtiments d'habitation devront être implantés à plus de 15 m des routes d'importance régionale pour diminuer les inconvénients reliés au trafic routier et par la même occasion faciliter les manœuvres d'accès à ces routes. Les routes visées sont la 122, la 143 et la 224.

Pour ce qui est du contrôle de l'herbe à poux, la municipalité poursuivra l'entretien de ses propriétés incluant les bords de chemin. Elle s'assurera que son règlement sur les nuisances est respecté particulièrement concernant la tonte régulière des terrains privés vacants ou non. Des moyens de sensibilisation seront déployés pour informer les citoyens des graves problèmes de santé publique associés à la présence d'herbes à poux.

Des distances séparatrices et des mesures d'atténuation des inconvénients seront insérées dans le règlement de zonage en conformité avec les dispositions à cet effet contenues dans le document complémentaire du SADR de la MRC concernant des lieux occasionnant de contraintes à un voisinage résidentiel. Les lieux visés sont la station d'épuration des eaux usées et les sablières.

Concernant les sites d'extraction des matériaux granulaires, ils seront autorisés seulement le long du 6e Rang dans la partie de l'affectation agricole viable située au sud de la Route 143. Cependant, il sera permis sur tout le territoire d'exploiter temporairement une sablière dans le but d'améliorer les sols agricoles.

Les seuls terrains contaminés connus sont celui de l'entreprise Fafard et frères et l'ancien dépotoir de la municipalité. Le terrain de l'entreprise a fait l'objet d'une décontamination

compatible avec l'usage industriel qui en est fait. Lors d'un changement d'usage de ces terrains, le niveau de décontamination sera vérifié afin de s'assurer qu'il est suffisant pour l'usage projeté.

3.5 LES PAYSAGES

1) Orientations

a) Protéger le paysage agricole de la municipalité en limitant les atteintes visuelles en bordure des routes de la municipalité.

Deux types d'usages peuvent particulièrement entacher les points de vue que l'on a en parcourant les routes de la municipalité. D'abord, une mauvaise isolation visuelle des lieux de remisage de véhicules routiers mis aux rebuts et de ferraille peut enlaidir le paysage. De même, la prolifération d'enseignes le long des routes importantes peut ternir l'image de la municipalité.

b) Protéger le paysage du Rang du Bassin situé à l'endroit du tunnel d'arbre

Quant au paysage, pour le moment un seul a été identifié comme unique même au niveau régional. On parle du tunnel d'arbres qu'on peut emprunter sur le Rang du bassin.

2) Moyens de mise en œuvre

Il sera interdit d'ouvrir de nouveaux lieux de remisage de véhicules routiers mis aux rebuts et de ferraille sur l'ensemble du territoire e la municipalité. Ceux qui sont existants verront les superficies utilisables pour faire ce type d'entreposage se limiter aux seules superficies déjà utilisées ainsi qu'à celles ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. Des dispositions seront insérées dans le règlement de zonage pour contrôler la façon d'entreposer les carcasses automobiles et la ferraille afin de les cacher derrière des barrières visuelles.

L'affichage le long des routes, particulièrement l'affichage en dehors du site d'une entreprise, fera l'objet d'une attention particulière dans le règlement de zonage pour s'assurer de ne pas masquer le paysage.

Dans le règlement de zonage, le paysage autour du tunnel d'arbres fera l'objet de mesures de protection pour en préserver l'intégrité. L'entretien des arbres de ce tunnel comme l'a fait la municipalité contribuera à son maintien.

3.6 LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1) Orientations

a) Préserver la qualité des eaux souterraines utilisées comme source d'eau potable.

Les prises d'eau potable qu'elles soient collectives ou individuelles représentent un élément fondamental pour qu'une communauté soit viable. Plusieurs contaminants peuvent détériorer et même compromettre l'approvisionnement en eau potable.

b) Préserver la fonction de transit du réseau routier d'importance régionale.

Les routes à l'entretien du MTMDET ont pour fonction principale d'assurer le trafic de transit c'est-à-dire de permettre de se déplacer rapidement entre les noyaux urbains. Mais les accès à ces routes par l'ajout d'intersection de rues ou d'entrées charretières, sont autant de sources de conflits possibles réduisant la vitesse de la circulation automobile. Le problème est encore plus évident lorsque l'accès à la route doit se faire en marche arrière.

c) Limiter le transport lourd en transit en le permettant seulement sur les routes du MTMDET.

Les véhicules lourds peuvent endommager les chaussées des routes de la municipalité. Il est important de les diriger vers les seules routes conçues pour tel type de véhicule soit celles à l'entretien du MTMDET.

d) Maintenir la qualité du réseau routier local

La qualité des routes locales est un des facteurs de localisation des plus importants pour quelqu'un qui veut s'établir en milieu rural. De là l'intérêt pour une municipalité de veiller à ce que les véhicules circulent facilement en tout temps de l'année.

e) Améliorer l'accès au réseau cyclable régional.

Actuellement, aucun lien cyclable sécuritaire ne relie le noyau urbain à la voie cyclable provinciale appelée la *Route verte*. Ce lien permettrait également de faire profiter les commerces et services du village du débit de cyclistes important qui circulent sur cette voie cyclable.

f) S'assurer que la localisation des sentiers de véhicules hors route soit sécuritaire et peu contraignante pour les résidents à proximité.

Ces sentiers sillonnent le territoire municipal empruntant et traversant à plusieurs endroits les réseaux routiers supérieur (3) et local (9). Ces lieux de passage doivent être localisés afin d'interférer le moins possible avec la circulation automobile. De plus, le passage de véhicules hors route près de résidence peut occasionner des inconvénients particulièrement reliés au bruit.

g) Rentabiliser le réseau d'égout municipal situé dans le périmètre urbain.

Le réseau d'égout municipal existant a été implanté à l'aide d'investissements publics importants. Afin de rentabiliser ces investissements, l'implantation de toute nouvelle construction à l'intérieur du village doit être reliée à ce réseau.

h) S'assurer que les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication soient implantés sans nuire aux populations environnantes.

Certaines composantes des réseaux de transport d'énergie et de télécommunication peuvent occasionner des nuisances à un environnement résidentiel. La municipalité veut être informée des projets dans ce domaine et participer la recherche de localisations peu incommodantes pour sa population.

i) Améliorer l'accès à internet haute vitesse.

Ce service est considéré par le CRTC comme essentiel dans le monde d'aujourd'hui. Actuellement, très peu d'utilisateurs d'internet dans la municipalité ont accès à un service de cette qualité. Cette lacune représente un frein à l'établissement de nouveaux résidents et au développement économique de la municipalité.

j) Faciliter le transport des personnes entre le village et la ville de Drummondville

En plus du service de transport collectif mis en place par la MRC, il faut trouver d'autres moyens que l'automobile pour se déplacer entre la municipalité et la ville où sont situés d'innombrables services et les pôles majeurs d'emplois.

2) Moyens de mise en œuvre

De mesures de protection, des sites de prélèvement d'eau potable tant individuels que collectifs, seront intégrés au règlement de zonage afin d'empêcher leur contamination. Dans le règlement de lotissement, des normes minimales pour les terrains seront établies en conformité avec le contenu du SADR de la MRC pour permettre d'éloigner les éléments épurateurs des puits et des cours d'eau.

Ces mesures seront basées sur les dispositions du document complémentaire du SADR de la MRC à ce sujet. Les prises d'eau collectives visées sont celles dont la liste apparaît à la section 1.7 paragraphe 3) du chapitre 1.

Les agriculteurs seront sensibilisés au respect des distances d'épandage des engrais de ferme préconisées par le MDDELLC par rapport aux prises d'eau individuelle ou collective.

Les routes sillonnant le territoire municipal sont divisées en deux grands groupes soit les routes d'importance régionales et les routes locales. Seul le premier groupe fait l'objet d'une classification fonctionnelle. En fait c'est la classification élaborée par le MTMDET qui a été retenue par la MRC et que la municipalité doit intégrer à ses règlements (voir plan des GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE en annexe). Cette classification est une hiérarchisation des routes à partir de leur fonction respective et se résume comme suit :

Nom de la route	Classification	Description
Route 122	Nationale	Route interrégionale qui relie Sorel-Tracy à Drummondville
Route 143	Régionale	Route qui relie Pierreville à Drummondville
Route 224	Collectrice	Route qui relie Saint-Bonaventure à Drummondville et à Saint-Guillaume

En raison de sa capacité portante, le réseau routier du MTMDET a été retenu comme routes de transit pour le transport lourd dans la réglementation municipale à ce sujet. Des pressions seront exercées sur la MRC pour que la SQ fasse respecter le règlement municipal sur le transport lourd afin d'éviter que certaines routes du réseau local se détériorent.

Dans le règlement de zonage, une attention particulière sera portée aux usages autorisés en bordure des routes importantes afin de s'assurer de leur compatibilité avec l'intensité du trafic qui y circule. De plus, des mesures seront incluses dans le règlement de zonage en se basant sur les dispositions du SADR de la MRC. Ces mesures auront pour but de limiter les conflits avec le trafic de transit. De plus, l'affichage hors site d'une entreprise sera limité.

L'ajout d'intersection de nouvelles rues avec le réseau routier supérieur sera planifié avec le concours du MTMDET.

Les routes locales seront entretenues selon un calendrier d'intervention basé sur l'importance du trafic qu'on y retrouve. Pour ce faire, une classification du réseau routier local sera élaborée.

La municipalité encouragera toutes les initiatives visant à mettre en place des moyens de transports collectifs pouvant être offerts à sa population. Pour les inciter à faire du covoiturage, la municipalité mettra à la disposition des utilisateurs de ce service un espace de stationnement.

Une nouvelle voie de circulation pour les cyclistes est à prévoir. La municipalité entend développer un lien cyclable entre le village et la route verte.

Dans le village, l'obligation de brancher toute nouvelle construction principale à l'égout sera inscrite dans la liste des conditions d'émission des permis et certificats.

À l'extérieur du village, l'implantation, le prolongement ou le raccordement à un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sera permis uniquement lorsque des problématiques liées à la santé et la salubrité publiques l'obligent.

Les réseaux de transport d'énergie et de télécommunication seront autorisés dans toutes les zones apparaissant plan de zonage. Cependant, la municipalité émettra ses recommandations quant à la localisation de nouveaux embranchements traversant son territoire afin de limiter les impacts sur la population, l'environnement, l'agriculture et le paysage.

Concernant l'accès à internet haute vitesse, le projet de la MRC amorcé en 2016 sera suivi et encouragé par la municipalité afin qu'il soit accessible le plus tôt possible.

CHAPITRE 4

PLAN D'ACTION

Le plan d'action résume les différentes actions découlant des orientations retenues par la municipalité. Ces actions impliquent souvent des partenaires qui seront sollicités le moment venu. Les coûts, l'échéancier et les partenaires sont établis uniquement à titre indicatif et sont approximatifs. L'adoption de ce plan d'action n'engage pas la municipalité à le réaliser dans son ensemble. Il pourra être modifié à la lumière de tout changement d'orientation pouvant survenir.

Action	Partenaires	Coût	Échéancier
Pression sur la MRC pour qu'une demande d'autorisation selon le volet 2 de l'article 59 de la LPTAA soit déposéet	MRC	Aucun	2019
Élaboration d'un guide de bon voisinage en milieu rural	MRC, MDDELCC	Indéterminé	2019
Étude de faisabilité d'aménager un accès public à la rivière Saint-François	HYDRO-QUÉBEC, MDDELCC	Indéterminé	2020
Activité de sensibilisation à l'importance des milieux humides	PROPRIÉTAIRES, CRECQ, MDDELCC, AFBF	Indéterminé	2019
Participation à la caractérisation des milieux humides	MRC, CRECQ, MDDELCC	Indéterminé	2019
Dépôt d'une demande d'agrandissement du périmètre urbain	MRC, CPTAQ	Indéterminé	2019
Étude de faisabilité d'amener l'aqueduc pour le nouveau secteur résidentiel à développer	MAMOT	Indéterminé	2022
Campagne d'encouragement à l'achat local auprès des commerces locaux	COMMERCANTS	Indéterminé	2019
Revoir la pertinence des limites des zones inondables actuelles	MRC, MDDELCC, MSP	Indéterminé	2019
Pression sur la MRC pour faire respecter les règlements sur le transport lourd	MRC, SQ	Aucun	2019
Classification des routes locales	MRC, MTMDET	Indéterminé	2019
Lien cyclable vers la Route verte	RPAD, MRC, MTMDET	Indéterminé	2019
Internet haute vitesse	MRC, GOUV. FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	Indéterminé	2020

Action	Partenaires	Coût	Échéancier
Réfection Petit 5e Rang Nord	MTMDET	300 000$	2019
Parc intergénération		100 00$	2019
Agrandissement de la bibliothèque	MCC, MIC, Caisse Desjardins, MRC	550 000$	2019
Citerne		100 000$	2020

ANNEXE

PLANS : GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRES
ZONES INONDABLES
ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE FEUILLET 1/2

- AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE (AD)
- AFFECTATION AGRICOLE VIABLE (AV)
- AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE (RF)
- AFFECTATION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MR)
- ÎLOT DÉSTRUCTURÉ
- VOIR FEUILLET 2/2
- AIRE DE PROTECTION
- SENTIER DE VTT
- SENTIER DE MOTONEIGE
- ROUTE NATIONALE
- ROUTE RÉGIONALE
- ROUTE COLLECTRICE
- LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
- LIGNE TÉLÉPHONIQUE INTERURBAINE
- LIMITE MUNICIPALE
- TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

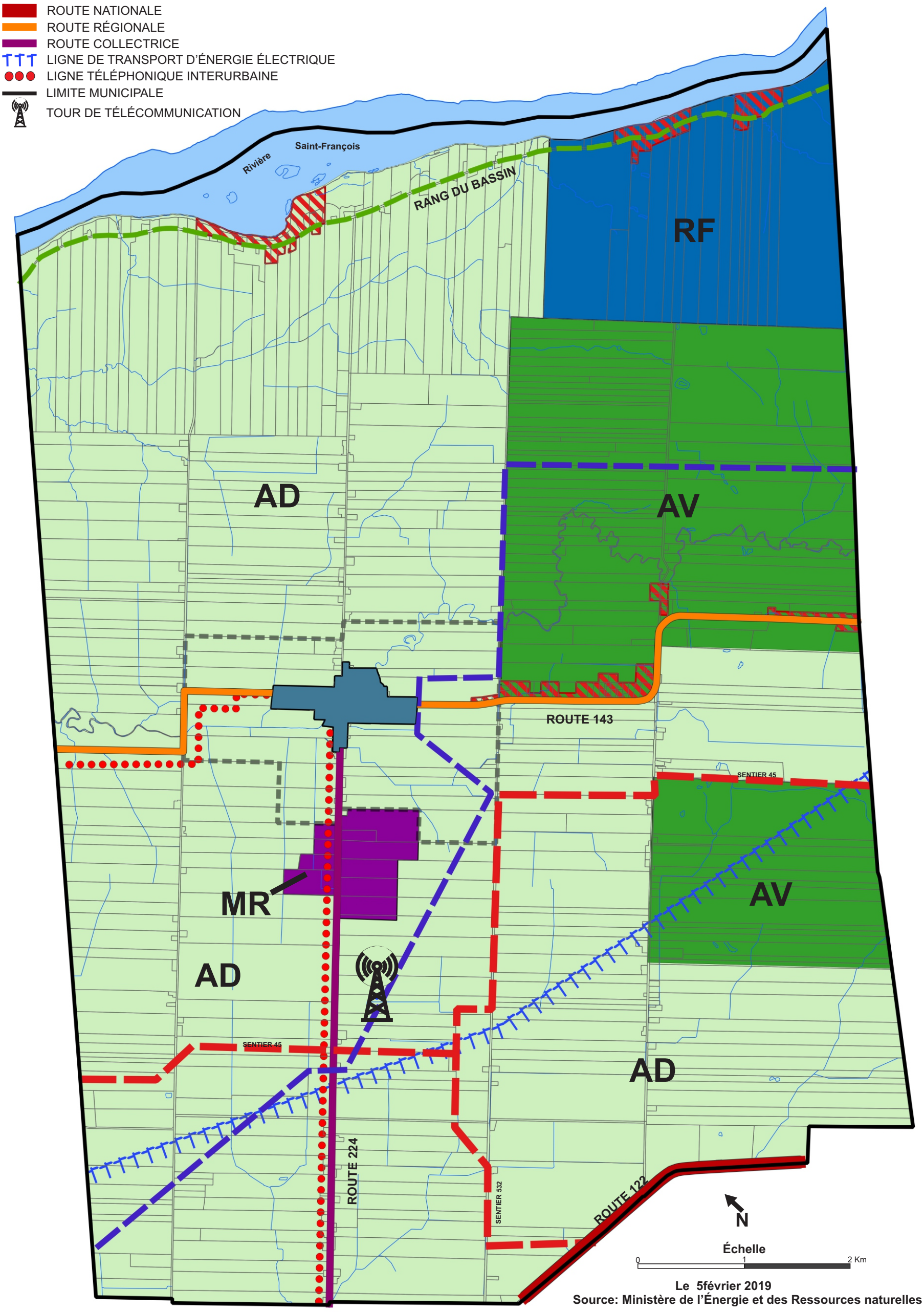

Le 5février 2019
Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE FEUILLET 2/2

- AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE (AD)
- AFFECTATION HABITATION FAIBLE DENSITÉ (H1)
- AFFECTATION HABITATION MOYENNE À FORTE DENSITÉ (H2)
- AFFECTATION COMMERCIALE MIXTE (C)
- AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)
- AFFECTATION INSTITUTIONNELLE (P)
- AIRE DE PROTECTION
- SENTIER DE VTT
- ROUTE RÉGIONALE
- ROUTE COLLECTRICE
- LIGNE TÉLÉPHONIQUE INTERURBAINE

Échelle

0 100 200 300 m

Le 5 février 2019

Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018

ZONES INONDABLES FEUILLET 1/2

ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

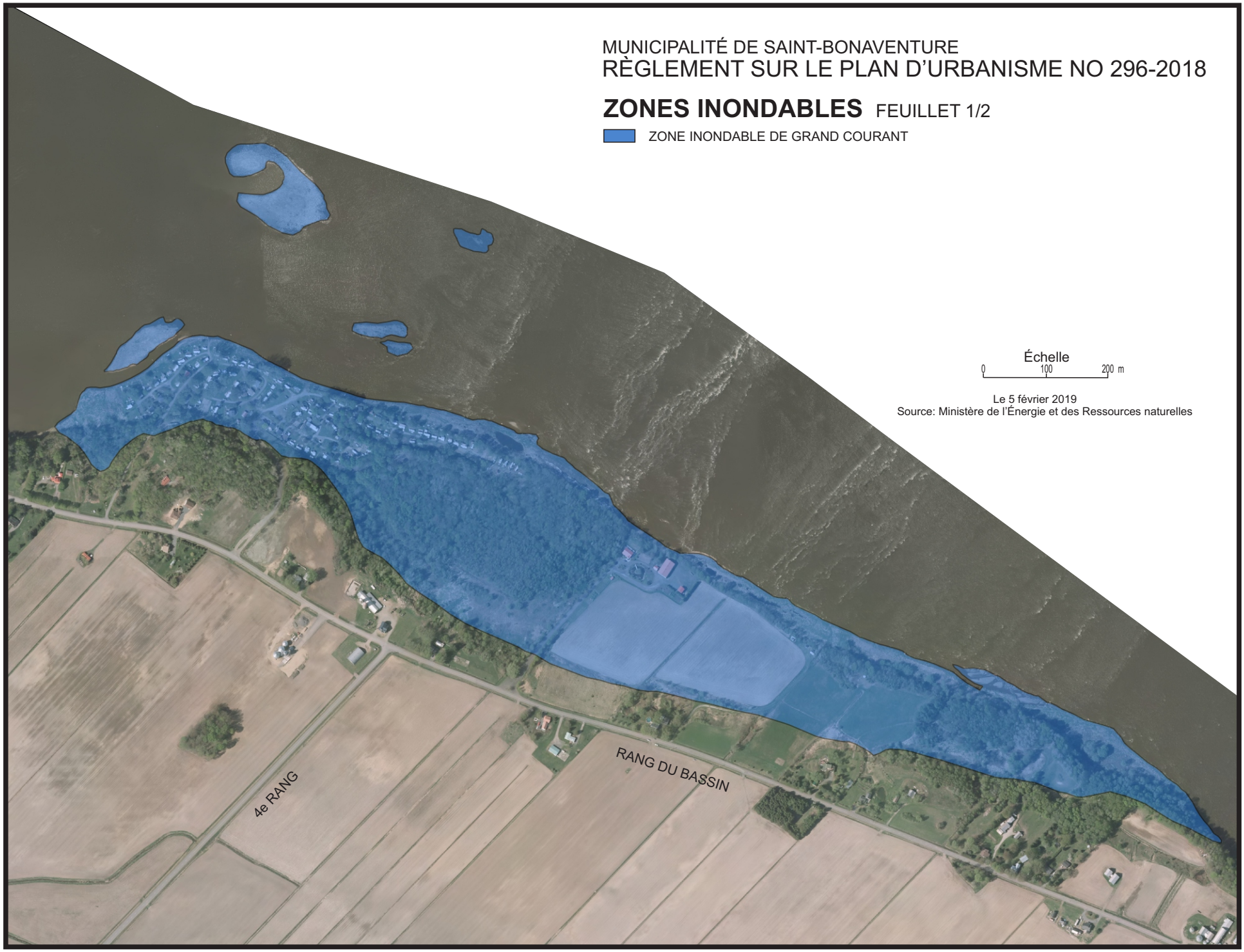

Échelle

0 100 200 m

Le 5 février 2019

Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018

ZONES INONDABLES FEUILLET 2/2

ZONE INONDABLE DE FAIBLE COURANT
ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT

Échelle
0 50 100 m

Le 5 février 2019
Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

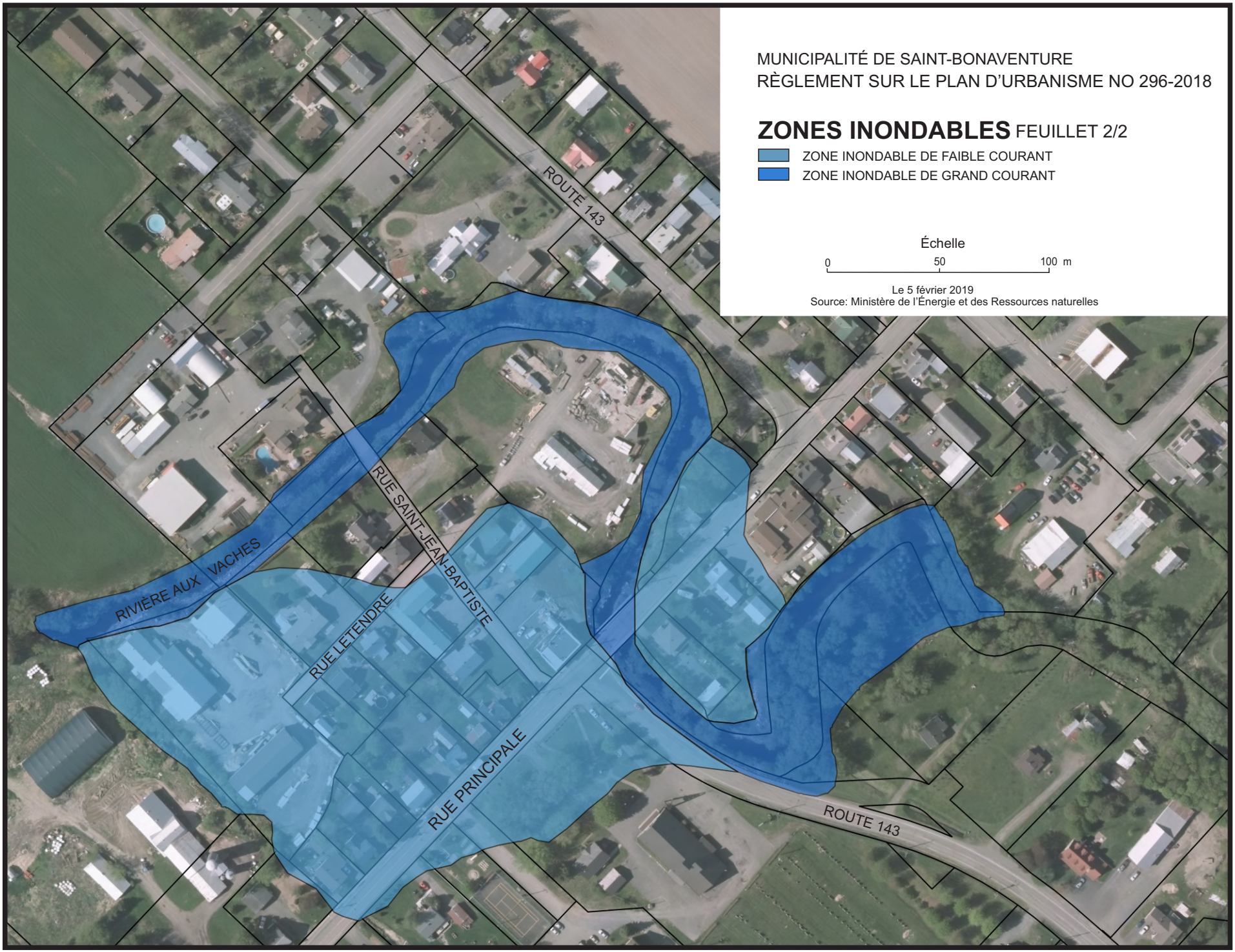

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE

RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 296-2018

ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

- Talus de plus de 5 m de haut ayant une pente supérieure à 25%
- Zone à risque élevé
- Zone à risque moyen

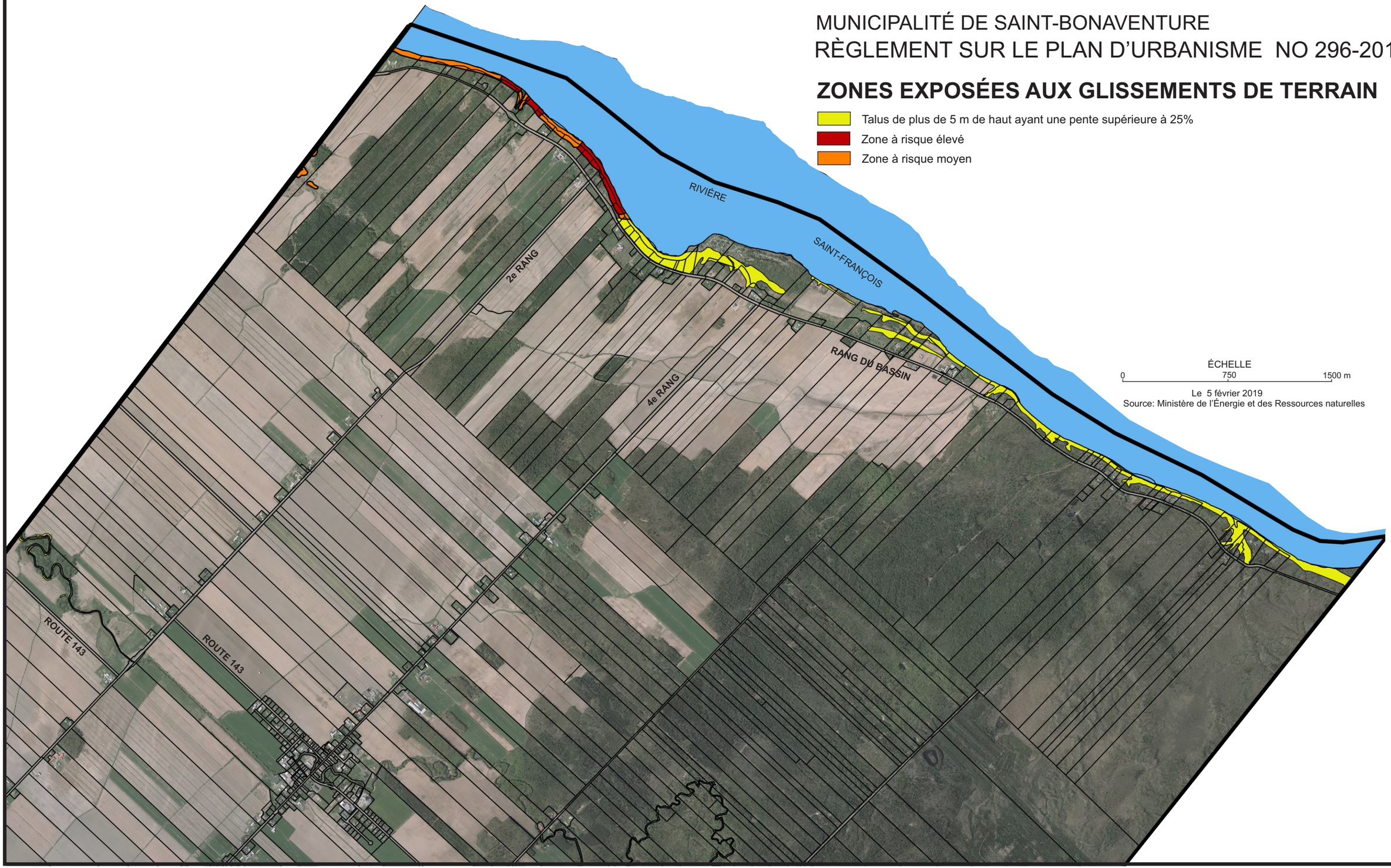

ÉCHELLE

0 750 1500 m

Le 5 février 2019

Source: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles